

Conditions générales : réduction de 20 %

CONDITIONS

ARTICLE 1^{ER}. - Organisateur

CA VIDA ASSEGURANCES, S. A. (Creand Assegurances Vida) ci-après, « la Compagnie », titulaire du NRT A-714091-U, avec pour siège social Avinguda Fiter i Rossell 2, AD700 Escaldes-Engordany, Principauté d'Andorre, et numéro de téléphone +376 889 119.

ARTICLE 2.- Objet

La Compagnie appliquera une réduction de 20 % sur la prime annuelle de la première année (dans la limite de 300 €) aux clients souscrivant certains produits d'assurance-vie pendant la période de validité de la promotion.

ARTICLE 3. - Conditions pour en bénéficier

Les personnes remplissant toutes les conditions suivantes pourront bénéficier de cette promotion :

1. Être majeur.
2. Avoir sa résidence dans la Principauté d'Andorre.
3. Souscrire au moins une police d'assurance pour l'un des produits suivants pendant la période de la promotion :
 - Creand Vida Capital
 - Creand Vida Singles
 - Creand Vida Previsió
 - Creand Vida Integral
4. Maintenir la police en vigueur pendant une période minimale de deux (2) ans à compter de la date de souscription.
5. Signer le document d'adhésion à la promotion.

Dans le cas où le souscripteur résilierait la police avant d'avoir respecté la période minimale de maintien de deux (2) ans, la Compagnie pourra exiger le remboursement du montant de la remise accordée ou le compenser avec les sommes éventuellement dues.

La présente promotion n'est pas cumulable avec d'autres promotions, remises ou avantages commerciaux en vigueur, sauf indication expresse contraire de la Compagnie.

ARTICLE 4. - Période de validité

L'offre promotionnelle sera valable du **14/09/2026** au **30/11/2026** inclus.

Les contrats conclus en dehors de cette période ne pourront pas bénéficier de cette promotion.

ARTICLE 5. - Application de la réduction

La remise correspondra à 20 % de la prime annuelle de la première année du contrat, dans la limite d'un montant maximum de 300 euros par police. La remise sera appliquée une seule fois, après un délai de trois (3) mois à compter de la date d'effet de la souscription, à condition que la police demeure en vigueur et qu'aucune échéance de paiement ne soit impayée.

ARTICLE 6. - Exclusion de la participation

Les personnes suivantes sont exclues de la promotion :

- Les mineurs.
- Les clients n'ayant pas souscrit les produits faisant l'objet de la promotion.
- Les clients résiliant une police d'assurance-vie pendant la période de la promotion en vue de la souscrire à nouveau pour obtenir de nouvelles réductions.
- Les clients avec des mensualités impayées.

La Compagnie pourra exclure tout participant qui se livrerait à des agissements frauduleux, tenterait d'obtenir indûment les avantages de la promotion ou ne respecterait pas l'une quelconque des présentes conditions générales.

ARTICLE 7. - Protection des données

Nous vous informons que le Responsable du traitement de vos données personnelles est CA Vida Assegurances, SA, dont le siège est situé à l'Avinguda Fiter i Rossell, 22, AD700 Escaldes-Engordany.

Le traitement de vos données est effectué dans le but de vous proposer nos produits et services, de maintenir la relation contractuelle et de vous adresser des communications susceptibles de vous intéresser. La base juridique du traitement repose sur l'exécution d'un contrat, le consentement préalable accordé ou la satisfaction d'un intérêt légitime. Les données personnelles seront conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle ou jusqu'à ce que vous vous opposiez à ce traitement, puis pendant la période nécessaire au respect des obligations légales. Les données ne feront l'objet d'aucune communication à des tiers, sauf en cas d'obligation légale ou contractuelle.

Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité ainsi que leurs droits à la limitation ou à l'opposition au traitement en adressant une demande écrite à dpo@creandvida.ad.

ARTICLE 8. - Droit applicable et juridiction compétente

En cas de différend, la législation andorrane est celle qui s'appliquera auprès des cours et tribunaux de la Principauté d'Andorre.

ARTICLE 9. - Acceptation des conditions

La participation à cette promotion implique l'acceptation intégrale des présentes conditions générales. La Compagnie se réserve le droit de les interpréter et de résoudre toute difficulté ou tout incident pouvant survenir dans le cadre de la promotion.